Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 6 février 2024

Extrait du registre des
Délibérations

n° 24.020

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	11
Excusées :	2
Absent :	1

Objet : **Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention entre la commune de Vigneux-Sur-Seine et le SYAGE concernant l'entretien des espaces verts et des ouvrages d'eaux pluviales plantés du Clos de la Régale.**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT[1], Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Patrick DUBOIS, Sophie MINE[2], Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.
Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Frank GUEX[3], Sophiane TERCHOUNE[4], Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Joël GRUERE	par Fouad SARI
Leila SAÏD	par Colette KOEBERLE
Marième GADIO	par Michelle LEROY
Samia LEMTAÏ	par Sophie MINE
Elisabeth LEGRADE	par Fernando PEREIRA
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Virginia VITALINO
Florian GOURMELON	par Dominique DEVERNOIS
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Bouchra KHIAR.	par Samia CARTIER.

EXCUSÉES : Faten BENAHMED
Fanny KARANI.

ABSENT : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur ALLEOS est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats -
[2] Arrivée à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats
[3] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[4] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats

Direction du Cadre de Vie
Environnemental et Urbain
Affaire suivie par : C. TAVARES

Conseil Municipal du 6 février 2024

Délibération n° 24.020

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention entre la commune de Vigneux-sur-Seine et le SYAGE concernant l'entretien des espaces verts et des ouvrages d'eaux pluviales plantés du Clos de la Régale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 par laquelle la Commune a décidé d'intégrer les voies, les espaces verts et les équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Régale dans son domaine public ;

Vu la délibération du SyAGE en date du 18 décembre 2019 décidant d'intégrer dans son patrimoine les ouvrages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Régale ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 30 janvier 2024 ;

Considérant qu'en 2011, la société Nexity a procédé à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Clos de la Régale comprenant les voiries, les réseaux et les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaires aux constructions à usages d'habitation édifiées dans le périmètre du projet ;

Considérant que par délibération en date du 9 décembre 2019, la Commune a décidé d'intégrer les voies, les espaces verts et les équipements publics de ce lotissement dans son domaine public ;

Considérant que sur sollicitation de la commune, le SyAGE a décidé, par voie de délibération du 18 décembre 2019, d'intégrer dans son patrimoine les ouvrages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Considérant qu'en dehors des réseaux au sens strict (canalisations, regards, grilles, dépollueurs, …), les eaux pluviales sont gérées dans des ouvrages de type bassins aériens et noues plantées ;

Considérant par conséquent, qu'Il convient de définir ce qui relève de la gestion des eaux pluviales et doit être géré et entretenu par le SyAGE et ce qui relève uniquement des espaces verts dont la charge et la gestion reviennent à la commune ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue en présence des représentants des deux parties le 1er septembre 2020 afin de définir le partage de compétences qui a été formalisé dans un projet de convention entre la commune et le SyAGE ;

Considérant qu'il est donc nécessaire désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Vigneux-sur-Seine et le SyAGE concernant l'entretien des espaces verts et des ouvrages d'eaux pluviales plantés du Clos de la Régale dont le projet est annexé à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de Vigneux-sur-Seine et le SyAGE concernant l'entretien des espaces verts et des ouvrages d'eaux pluviales plantés du Clos de la Régale.

Article 2 - DIT que le projet de convention demeurera annexé à la présente délibération

Article 3 - DIT que la convention prendra effet à la date de sa signature effective par les deux parties qui ne pourra être antérieure à la date de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la commune des parcelles correspondant aux espaces verts et aux ouvrages d'eaux pluviales du Clos de la Régale.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)

Th. Chaz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240206-24-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Affichage : 07/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage